

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/11/2013

Réception par le Prefet : 19/11/2013

Publication : 22/11/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-10-5-5

Séance du vendredi 15 novembre 2013

SITE SEIJO A KIENTZHEIM REQUALIFICATION DU REZ DE CHAUSSEE DU BATIMENT HISTORIQUE DE L'ANCIEN LYCEE



APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 1 370 900 €/HT (1 645 080 €/TTC, arrondis à **1 645 000 €/TTC**) – valeur fin d'opération 2^{ème} trimestre 2015 - répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 1 045 800 €/HT ; prestations intellectuelles : 175 000 €/HT ; divers : 30 000 €/HT, provision pour révisions, aléas et taux tolérance : 120 100 €/HT, en sachant que, sur l'AP initiale de 2 000 000 €, l'AP résiduelle pour cette 4^{ème} phase (1 645 416.95 €) est suffisante pour couvrir les 1 645 000 € nécessaires - opération 2011/B142/29176 – SEIJO : requalification du bâtiment historique ;
- autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 1300052 conclu avec le Cabinet FORMATS URBAINS de MULHOUSE, fixant le **coût prévisionnel des travaux à 1 045 800 €/HT** (valeur octobre 2013), soit 1 050 000 €/HT en date Mo marché – mars 2013 et arrêtant le **forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 119 070 €/HT**, valeur Mo du marché – mars 2013 ;

- autorise le Président à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du site concerné par ces travaux, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relève pas de la compétence de l'occupant, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site et conforme aux intérêts départementaux.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions